

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026 - *144*

Délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe aux Finances, à la Commande publique, à la Voirie et au Devoir de mémoire en l'absence de Monsieur Alain PAUTROT, Conseiller municipal délégué à la Transition écologique

Le Maire d'Ecully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain PAUTROT en qualité de Conseiller municipal délégué ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie BRUNEAU, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-105 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à de Monsieur Alain PAUTROT, Conseiller municipal délégué à la Transition écologique ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-092 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe aux Finances, à la Commande publique, à la Voirie et au Devoir de mémoire ;

Considérant l'absence de Monsieur Alain PAUTROT du 4 au 20 juillet et du 31 juillet au 25 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie BRUNEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire, bénéficiera d'une délégation de fonction et de signature temporaire, pour la période comprise **entre le 4 et le 20 juillet et entre le 31 juillet et le 25 août 2026**, en complément de son arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2026-092 du 2 avril 2026.

A cet effet, elle sera expressément autorisée à agir en décision et en signature dans le champ de compétences suivantes :

En matière de transition écologique :

- Tous les courriers de réponse, d'information, de demande, de transmission ou de relance adressés aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ;
- Tous les courriers, documents préparatoires, convocations, comptes rendus et documents de travail relatifs aux actions communales de transition écologique, de qualité environnementale et de développement durable ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-144-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- Tous les documents relatifs au suivi du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et aux relations avec les partenaires institutionnels compétents ;
- Tous les documents relatifs aux actions d'écologie urbaine, de biodiversité, de propreté urbaine, de prévention des pollutions et de gestion des déchets ;
- Tous les documents relatifs aux actions de réemploi, de réparation, d'économie circulaire et de sensibilisation environnementale ;
- Tous les documents relatifs aux actions de transition énergétique, de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux, de promotion des économies d'énergie et d'accompagnement des habitants ;
- Tous les documents relatifs aux échanges avec les partenaires institutionnels, techniques, associatifs et les services compétents intervenant dans ces domaines ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière de transition écologique ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de transition écologique ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif à la transition écologique ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT en matière de transition écologique.

Article 2 :

Le Maire de la Commune d'Écully, la Directrice générale adjointe, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

Article 3 :

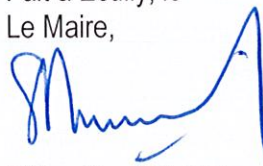
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 4 :

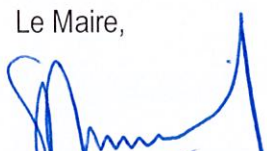
En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le **15 JUL. 2026**

Fait à Écully, le **15 JUL. 2026**
Le Maire,


Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **15 JUL. 2026**
Le Maire,


Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-144-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026